



Ministère de l'immigration,  
de l'intégration,  
de l'identité nationale  
et du développement  
solidaire

# Infos migrations

Numéro 6 - novembre 2008

Étude

## Profils des migrants accueillis dans le cadre du dispositif public en 2006

*Afin de favoriser l'intégration des étrangers autorisés à s'installer durablement en France, le gouvernement a décidé en 2003 la mise en place d'un service public de l'accueil assuré par l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM) et par la signature d'un contrat d'accueil d'intégration (CAI) par lequel l'étranger s'engage à respecter les valeurs de la République. En contrepartie, l'État assure une formation civique et une formation linguistique si besoin est. Mis en place progressivement, le contrat d'accueil et d'intégration couvre en 2006 la quasi-totalité du territoire métropolitain.*

*Les données de l'enquête « Parcours et profils des migrants récemment arrivés ou régularisés en France - PPM » de la Direction de la Recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques<sup>(1)</sup> (DREES) réalisée en 2006 (cf. Encadré 2) permettent de dresser ici un portrait des signataires et des non-signataires du contrat d'accueil et d'intégration accueillis dans le cadre du dispositif public en 2006. Nous reviendrons également sur l'avis émis par les étrangers sur le service de l'accueil.*

### Les signataires du CAI

Si en 2006 la signature du CAI n'avait pas encore été rendue obligatoire, les étrangers étaient largement incités à faire cette démarche. Ainsi, neuf étrangers sur dix admis au séjour en 2006 ont signé un contrat d'accueil et d'intégration lors de leur passage sur une plate-forme à l'ANAEM (96,8 %, voir Tableau 1). La plupart ne se trompent pas lorsqu'on les interroge à ce sujet quelques temps après : seul 1,4 % des étrangers déclare avoir signé un contrat alors que ce n'est pas le cas et inversement 1,8 % ne se souvient plus en avoir signé un.

Du fait d'une large adhésion au CAI, les caractéristiques des signataires sont très proches de l'ensemble de la population enquêtée. Plutôt de sexe féminin (53,9 % de femmes), ces signataires sont assez jeunes (31,4 ans en moyenne) et essentiellement admis au séjour dans le cadre des migrations familiales<sup>(2)</sup> (85,2 %) après plus de trois années de séjour en France (3,1 ans en moyenne). Près d'un sur deux (49,2 %) est originaire d'un des trois pays du Maghreb ou de Turquie. Un cinquième d'entre eux (20,5 %) a fait des études au-delà du baccalauréat et au moment de l'enquête deux sur cinq (42,2 %) sont en emploi alors qu'un tiers (33,0 %) en recherche un. Enfin, plus d'un sur deux (53,0 %) déclare parler le plus fréquemment en famille la langue française et sept sur dix (69,0 %) avoir eu un enseignement en français dans leur pays d'origine.

DSED

L'auteur :

**Corinne Régnard**

Adjointe au chef de la  
division « Enquêtes  
et Etudes  
statistiques »  
au DSED

Contact :  
[corinne.regnard@  
iminidco.gouv.fr](mailto:corinne.regnard@iminidco.gouv.fr)

Tableau 1 : Répartition des migrants selon la signature ou non d'un CAI et différentes caractéristiques (en %)

	Lors de la demi-journée, on vous a proposé le Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI), l'avez-vous signé ?					
	Oui (N obs. = 6 046)		Non* (N obs. = 234)		Ensemble (N obs. = 6 280)	
	Effectifs pondérés	%	Effectifs pondérés	%	Effectifs pondérés	%
Information issue des fichiers de l'ANAEM sur la signature du CAI						
A signé le CAI	52 350	95,3	993	1,8	53 343	97,1
N'a pas signé le CAI	786	1,4	791	1,5	1 578	2,9
x Sexe de l'étranger						
Homme	24 510	46,1	800	44,9	25 310	46,1
Femme	28 626	53,9	984	55,1	29 610	53,9
x Âge						
Moins de 24 ans	11 878	22,4	532	29,8	12 433	22,6
25-29 ans	12 642	23,8	382	21,4	13 047	23,7
30-34 ans	11 599	21,8	364	20,4	11 985	21,8
35-39 ans	7 862	14,8	162	9,1	8 039	14,6
40 ans et plus	9 155	17,2	344	19,3	9 516	17,3
Médiane	30 ans	-	29 ans	-	30 ans	-
Moyenne	31,4 ans	-	30,7 ans	-	31,4 ans	-
x Principales nationalités						
Algérie	11 110	20,9	363	20,4	11 473	20,9
Maroc	8 104	15,3	244**	13,7	8 348	15,2
Tunisie	4 019	7,6	152**	8,5	4 171	7,6
Turquie	2 874	5,4	248	13,9	3 122	5,7
x Motif admission au séjour						
Migration de travail	1 847**	3,5	0**	0,0	1 847**	3,4
Migration familiale	45 252	85,2	1 511	84,7	46 763	85,1
Réfugiés	3 632	6,8	120	6,7	3 752	6,8
Autres	2 405	4,5	153**	8,6	2 558	4,7
x Niveau d'études agrégé						
Avant le BAC	16 918	31,8	617	34,6	17 535	31,9
Niveau BAC	9 069	17,1	292	16,4	9 361	17,0
Après le BAC	10 914	20,5	161**	9,0	11 075	20,2
Niveau indéterminé ou non déclaré	16 235	30,6	714	40,0	16 949	30,9
x Occupation au moment de l'enquête						
En emploi	22 403	42,2	587	32,9	22 990	41,9
A la recherche d'un emploi	17 558	33,0	522	29,3	18 080	32,9
Pas de démarche	13 175	24,8	675	37,8	13 850	25,2
x Durée de présence en France avant l'admission au séjour***						
Moins d'un an	19 979	38,0	618	35,7	20 597	38,0
1-4 ans	16 957	32,3	565	32,6	17 522	32,3
5-9 ans	12 295	23,4	360	20,8	12 655	23,3
10 ans et plus	3 283	6,3	189	10,9	3 472	6,4
Médiane	2 ans	-	2 ans	-	2 ans	-
Moyenne	3,1 ans	-	3,7 ans	-	3,1 ans	-
x Langue le plus souvent parlée en famille						
Le français	28 142	53,0	752	42,1	28 894	52,6
Une autre langue*	24 994	47,0	1 032	57,9	26 026	47,4
x Enseignement en français dans le pays d'origine						
	36 643	69,0	925	51,9	37 637	68,4
Total	53 136	96,8	1 784	3,2	54 920	100,0

Source : Enquête DREES PPM, 1ère vague (2006). Exploitation : MIIINDS.

(\*) : Sont regroupées ici également les personnes qui n'ont pas su ou souhaité répondre.

(\*\*) : Effectifs observés faibles (inférieurs à 30 personnes).

(\*\*\*) : Sont exclues les personnes qui n'ont pas su ou souhaité répondre (N obs. = 82).

*Du fait d'une large adhésion au CAI, les caractéristiques des signataires sont très proches de l'ensemble de la population enquêtée.*

*1 : La DREES est une Direction du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Par ailleurs, pour faciliter la lecture, la source « Enquête DREES sur les parcours et les profils des migrants récemment arrivés ou régularisés, 1ère vague (2006) » sera résumée dans la suite de la note par « Enquête PPM » dans le corps du texte et par « Enquête DREES PPM, 1ère vague (2006) » pour la mention des sources.*

*2 : Le fait que tous les étrangers admis dans le cadre des migrations de travail aient signé le CAI est à relativiser car les effectifs observés dans l'enquête PPM sont très faibles (N=30).*

*La plupart  
des étrangers avance  
un souci d'intégration  
pour justifier  
la signature du CAI.*

Lorsqu'on interroge les signataires du CAI sur les motivations qui les ont poussés à s'engager ainsi, sept sur dix (73,9 %, voir Tableau 2) répondent « pour s'intégrer en France », viennent ensuite des raisons liées aux simplifications administratives (48,1 %) et à l'apprentissage du Français (27,5 %). A noter que plus d'un étranger sur cinq a déclaré avoir signé le CAI car cela lui semblait obligatoire, ce qui n'était alors pas encore le cas en 2006.

Quelques comportements se dessinent en fonction des principales caractéristiques sociodémographiques :

- Les femmes justifient plus fréquemment que la moyenne la signature du CAI dans une perspective d'apprentissage du Français (32,0 % contre 27,5 %) alors que les hommes expriment un souci plus « global » d'intégration (76,7 % contre 73,9 %). De même, les signataires en emploi au moment de l'enquête ou qui sont à la recherche d'un emploi citent très souvent une perspective d'intégration (de l'ordre de 77 %) alors que ceux qui ne font pas de démarche signent le CAI plus fréquemment que la moyenne avec l'objectif d'apprendre le français (38,5 %) ;
- Les étrangers admis au séjour dans le cadre des migrations familiales ont signé le CAI avec un souci d'intégration (74,9 %). Les réfugiés<sup>(3)</sup> et leurs membres de famille, quant à eux, expriment le sentiment du caractère obligatoire de cette démarche plus fréquemment que la moyenne (28,4 % contre 23,7 %) ;
- Les Algériens annoncent surtout une volonté d'intégration (78,9 %) et moins souvent que la moyenne la perspective d'apprentissage du Français (25,8 %), ce qui semble logique au regard du fait que 60,6 % d'entre eux déclarent parler le plus fréquemment le français en famille et 88,5 % avoir eu un enseignement en langue française au pays d'origine. En revanche, les Turcs, de tradition non francophone, déclarent très souvent (51,7 % contre 27,5 % en moyenne) avoir signé le CAI dans la perspective d'apprendre le français ;
- Plus le niveau d'études est élevé, et moins l'étranger déclare avoir signé le CAI dans la perspective de se simplifier les démarches administratives et d'apprendre le français (respectivement 48,6 % et 32,9 % pour ceux qui au mieux ont été au lycée contre respectivement 47,5 % et 11,5 % pour ceux qui ont fait des études au-delà du baccalauréat) ;
- Enfin, le projet migratoire influence sensiblement les raisons évoquées pour la signature du CAI. Les étrangers admis au séjour en 2006 dans l'idée de s'installer définitivement en France ont largement perçu la signature de ce contrat comme un bon moyen de s'intégrer en France (76,1 %). Les étrangers qui pensent ne pas rester en France, soit avec l'idée de retourner dans leur pays d'origine, soit avec celle d'aller s'installer dans un autre pays, avancent bien moins fréquemment que la moyenne cet argument d'intégration (respectivement 62,9 % et 57,2 % contre 73,9 %).

*3 : A noter que les demandeurs d'asile accueillis dans un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ne passent pas tous une visite médicale à l'ANAEM lorsqu'ils accèdent au statut de réfugiés.*

Tableau 2 : Raisons avancées pour la signature du CAI selon différentes caractéristiques (en %).

	Pourquoi avez-vous signé le CAI ? (N obsv. = 6 046)			
	Simplification des démarches administratives	Pour apprendre le Français	Parce que cela a semblé obligatoire	Pour s'intégrer en France
Ensemble*	48,1	27,5	23,7	73,9
✕ Selon le sexe				
Hommes	48,3	22,2	23,8	76,7
Femmes	47,9	32,0	23,6	71,5
✕ Selon le motif d'admission au séjour				
Migrations familiales	47,9	28,7	23,7	74,9
Réfugiés	44,9	27,6	28,4	71,8
Autres motifs	56,4	19,3	24,5	67,1
✕ Selon la nationalité d'origine				
Algériens	45,1	25,8	19,2	78,9
Marocains	47,3	30,5	20,5	71,8
Tunisiens	50,7	20,8	23,1	69,4
Turcs	56,3	51,7	20,6	41,2
Autres nationalités	48,3	25,7	26,9	76,5
✕ Selon le niveau d'études agrégé				
Avant le BAC	48,6	32,9	23,0	74,3
Niveau BAC	49,5	18,8	24,5	78,2
Après le BAC	47,5	11,5	22,6	74,3
✕ Selon l'occupation au moment de l'enquête				
En emploi	47,4	23,6	24,2	77,1
A la recherche d'un emploi	46,9	24,3	22,6	77,7
Pas de démarche	50,9	38,5	24,3	63,3
✕ Selon le projet migratoire				
Rester quelques années en France, puis retour au pays	52,8	22,7	15,5	62,9
Rester quelques années en France, puis migration dans un autre pays	41,6	20,4	34,6	57,2
Rester définitivement en France	47,9	28,9	23,8	76,1
Pas de projet précis	47,7	22,4	24,0	66,8

Source : Enquête DREES PPM, 1ère vague (2006). Exploitation : MIIINDS.

NB : 1- Il s'agit ici des enquêtés ayant déclaré avoir signé le CAI. 2- Les items de réponse pour lesquels les effectifs observés sont trop petits (N≤30) ne sont pas présentés dans ce tableau.

(\*) : 1- Ne sont pas présentés ici les étrangers qui n'ont pas su ou pas voulu répondre à cette question (0,9 % du total). 2- La somme des pourcentages est supérieure à 100 car cette question est à choix de réponses multiples.

*Les non-signataires du CAI ne sont ni les plus francophones, ni les plus aptes à s'intégrer sans ce contrat.*

## Les non-signataires du CAI<sup>(4)</sup>

Les non-signataires du CAI ne sont ni les plus francophones, ni les plus aptes à s'intégrer sans ce contrat (i.e. les plus diplômés, déjà en emploi...). En effet, par comparaison à la population des signataires du CAI, les non-signataires sont légèrement plus jeunes (30,9 ans contre 31,5 ans, voir Tableau 1), plus fréquemment originaires de Turquie (13,9 % contre 5,4 %) et ont une durée de présence en France avant l'admission au séjour légèrement plus élevée (3,7 ans en moyenne contre 3,1 ans). Moins diplômés (9,0 % d'entre eux déclarent avoir fait des études au-delà du baccalauréat contre 20,5 %), à peine un tiers est en emploi au moment de l'enquête (32,9 %) contre plus de deux sur cinq (42,2 %) parmi les signataires. Enfin, une majorité d'entre eux (57,9 % contre 47,0 %) parle une autre langue que le français en famille alors qu'ils se sont moins fréquemment vu dispenser un enseignement en langue française dans leur pays d'origine (51,9 % contre 69,0 %).

Ceci se confirme lorsqu'on examine les raisons évoquées de cette absence de signature du CAI. En effet, une part non négligeable (19,7 %, voir Tableau 3) évoque une non-compréhension de ce qu'on leur proposait. L'autre raison fréquemment évoquée est une présence en France depuis déjà plusieurs années (19,4 %), ce qui s'explique assez facilement : les étrangers n'ont pas vu dans le CAI une aide particulière dans leur future intégration dans le pays d'accueil.

Tableau 3 : Raisons avancées pour la non-signature du CAI.

	Pourquoi n'avez-vous pas signé le CAI ? (N obsv. = 160)	
	Eff. pondérés	%
Non compréhension des informations données	230	19,7
Déjà en France depuis plusieurs années	227	19,4
Pas intéressé	192*	16,5
Séjour prévu pour une courte durée	19*	1,6
On vous a dit de ne pas le signer	84*	7,2
Ne sait pas / Non réponse	414	35,5

Source : Enquête DREES PPM, 1ère vague (2006). Exploitation : MIIINDS.

NB : Il s'agit ici des enquêtés ayant déclaré ne pas avoir signé le CAI, quelle que soit la véracité de cette déclaration.

(\*): Effectifs observés faibles (inférieurs à 30 personnes).

4 : Eu égard au faible nombre d'étrangers n'ayant pas signé le CAI (N obsv. = 234), l'analyse menée ici se limite aux principales tendances.

*La demi-journée  
d'accueil,  
une aide dans les  
démarches  
administratives  
avant tout .*

## **Avis général sur la demi-journée d'accueil**

Lorsqu'on interroge les étrangers sur les aides qu'ils ont obtenues lors de la demi-journée d'accueil, ils retiennent avant tout une aide dans les démarches administratives (68,0 %, voir Tableau 4). Ainsi, plus de sept étrangers sur dix admis au séjour dans le cadre des migrations de travail, en emploi ou à la recherche d'un emploi au moment de l'enquête, parlant le plus fréquemment le français en famille ou s'étant vu dispenser un enseignement en français déclarent que la demi-journée d'accueil leur a permis d'avoir davantage d'informations sur les différentes démarches administratives comme une demande d'allocation logement, la validation du permis de conduire, l'inscription des enfants à l'école... Viennent ensuite une aide dans la recherche d'un emploi (58,1 %, ce sont essentiellement des étrangers admis dans le cadre des migrations familiales, à la recherche d'un emploi au moment de l'enquête dont le projet migratoire est de rester définitivement en France ou bien d'y passer quelques années puis de repartir pour le pays dont ils sont originaires) et une aide dans la recherche d'un logement (50,9 %).

Si la hiérarchie entre les différentes aides est identique, que les étrangers aient ou non signé un CAI, il s'avère que les non-signataires déclarent bien moins fréquemment avoir obtenu des informations utiles lors de la demi-journée d'accueil, mais peut-être n'ont-ils pas bien compris le sens de cette question ?

## **Évaluation du niveau de français et prescription des formations linguistiques**

L'ANAEM a prescrit une formation linguistique à près d'un étranger sur quatre (24,3 %, voir Tableau 6). Ce sont essentiellement des étrangers de sexe féminin (64,7 %), admis au séjour dans le cadre des migrations familiales (88,8 %) et ayant un niveau d'études plutôt faible (seuls 21,9 % ont au moins un niveau baccalauréat). A quelques rares exceptions près, ces étrangers ont tous été déclarés par l'ANAEM comme ayant des difficultés, voire ne pouvant pas parler le français.

Le niveau oral de la pratique de la langue française peut être appréhendé à partir de deux évaluations : d'une part, celle réalisée par les auditeurs sociaux de l'ANAEM lors de la demi-journée d'accueil, d'autre part, l'autoévaluation des migrants au moment de l'enquête. Ainsi, l'ANAEM a estimé que 71,3 % des étrangers (voir Tableau 5) pouvaient communiquer en français alors que 65,4 % de ces mêmes étrangers déclarent parler très bien ou plutôt bien le français.

Si on confronte ces deux évaluations, dans 83,1 % des cas il y a une bonne adéquation entre l'évaluation de l'ANAEM et celle de l'enquêté. Il convient de souligner qu'il s'agit là uniquement d'appréciations faites soit lors de l'entretien à l'ANAEM avec l'auditeur social, soit lors de l'enquête et qu'en 2006 aucun test objectif (écrit et/ou oral) n'était proposé aux étrangers signant le CAI<sup>(5)</sup>. Parmi les 16,9 % de cas de « mauvaises adéquations » entre les deux évaluations, on distingue les situations pour lesquelles l'enquêté a sous-évalué son niveau de français par rapport à l'ANAEM (58,5 % des cas) et celles pour lesquelles il a surévalué son niveau (41,5 % des cas). Si on relativise cette information en tenant compte de la langue dans laquelle l'entretien a été passé, ce pourcentage diminue sensiblement. En effet, un certain nombre d'étrangers ayant sous-évalué leur niveau de langue ont, en fait, été interrogés en français (sous-entendant alors qu'ils pouvaient suivre une conversation dans ce langage). Inversement, un certain nombre d'étrangers ayant surévalué leur niveau ont été interrogés dans une des 13 langues de traduction. Au final, cette mauvaise adéquation semble fondée dans à peine 5 % des cas.

*5 : Cette pratique a été mise en place dès 2007.*

Tableau 4 : Aides apportées lors de la demi-journée d'accueil  
(en % au total des répondants) .

	L'étranger déclare que la demi-journée d'accueil lui a permis d'avoir d'avantage d'information sur... (N obsv. = 6 280)		
	... la recherche d'un logement	... la recherche d'un emploi	... les démarches administratives*
Ensemble	50,9	58,1	68,0
✕ Selon la signature du CAI			
Signataires	51,7	58,9	69,0
Non-signataires	29,4	36,1	39,6
✕ Selon le sexe			
Hommes	50,8	<i>56,8</i>	<i>68,5</i>
Femmes	51,0	<i>59,3</i>	<i>67,6</i>
✕ Selon le motif d'admission au séjour			
Migration de travail	31,5 <sup>***</sup>	32,8 <sup>***</sup>	71,3 <sup>***</sup>
Migrations familiales	51,9	60,1	68,3
Réfugiés	49,4	53,1	65,9
Autres motifs	50,3	47,8	63,1
✕ Selon l'occupation au moment de l'enquête			
En emploi	54,0	58,9	70,5
A la recherche d'un emploi	50,9	60,0	70,9
Pas de démarche	45,9	54,4	60,0
✕ Selon le projet migratoire			
Rester quelques années en France, puis retour au pays	47,7	60,1	67,8
Rester quelques années en France, puis migration dans un autre pays	44,1	47,9	54,8
Rester définitivement en France	53,1	59,9	69,5
Pas de projet précis	39,5	47,5	61,2
✕ Durée de présence en France avant l'admission au séjour**			
Moins d'un an	48,2	59,1	<i>66,0</i>
1-4 ans	51,2	56,8	<i>68,0</i>
5-9 ans	56,3	59,9	<i>71,8</i>
10 ans et plus	48,5	52,6	<i>67,2</i>
✕ Selon la langue le plus souvent parlée en famille			
Le français	52,0	60,0	70,7
Une autre langue	49,7	56,1	65,0
✕ Pour ceux qui ont reçu un enseignement en français dans le pays d'origine	51,9	59,0	70,0

Source : Enquête DREES PPM, 1ère vague (2006). Exploitation : MIIINDS.

NB : Les différences entre les réponses affirmatives et négatives ne sont pas significatives lorsque les pourcentages sont en italique.

(\*) : Comme une demande d'allocation logement, la validation du permis de conduire, l'inscription des enfants à l'école...

(\*\*) : Sont exclues les personnes qui n'ont pas su ou souhaité répondre (N obs. = 82).

(\*\*\*) : Effectifs observés faibles (inférieurs à 30 personnes).

*Les non-signataires du CAI ne sont ni les plus francophones, ni les plus aptes à s'intégrer sans ce contrat.*

Cette évaluation du niveau de français par l'ANAEM n'est pas sans conséquence car elle conditionne l'accès à une formation linguistique de 200 à 400 heures pour les étrangers en difficulté à l'égard de la pratique de la langue française.

Il semble régner une certaine confusion dans l'esprit des étrangers lorsqu'on les interroge à propos de la prescription de ces cours de français. En effet, si, parmi ceux qui déclarent avoir signé un CAI, 67,9 % sont capables de restituer correctement cette information (la prescription ou non d'une formation linguistique) quelques semaines après leur passage sur une plateforme, 31,3 % s'attendent à pouvoir poursuivre cette formation alors que l'ANAEM ne leur en a pas prescrit (voir Tableau 6). Il est donc fort probable que ces étrangers se méprenant sur la prescription se trouvent à un moment déçus de ne pas pouvoir suivre une formation linguistique alors qu'ils s'y attendaient mais, au regard de leur niveau de communication évalué par l'ANAEM, cette formation n'aurait-été utile que pour une petite minorité d'entre eux (5,8 %).

Une question supplémentaire a été posée à l'ensemble des personnes ayant déclaré ne pas avoir eu de proposition de cours de français : « Auriez-vous aimé qu'on vous propose des cours de français ? ». Un étranger sur cinq (20,4 %, voir Tableau 7) répond par l'affirmative alors même que près de neuf sur dix (89,3 %) d'entre eux déclarent pouvoir s'exprimer correctement en français. Enfin, près de deux étrangers sur cinq (39,5 %) déclarant ne pas s'être vu prescrire une formation linguistique alors même que leur niveau de communication n'est pas très bon, mauvais, voire inexistant ne souhaitent pas en suivre une. Une nouvelle fois ce résultat est à modérer car, parmi eux, trois sur cinq (62,6 %) n'ont pas fait appel à un traducteur lors de l'administration de l'enquête ce qui peut suggérer que ces étrangers n'ont pas réellement besoin de cours d'apprentissage de la langue française.

Tableau 5 : Confrontation entre le niveau de communication en français déclaré par l'enquête et l'évaluation de l'ANAEM lors de la demi-journée d'accueil (en % au total).

	Evaluation du niveau de français par l'ANAEM lors de la demi-journée d'accueil (N obsv. = 6 046)			Ensemble
	Comm° possible	Comm° difficile et très difficile	Comm° impossible	
Niveau de français déclaré par l'enquête :				
Très bon	30,3	0,2*	0,1*	30,6
Bon	31,1	3,3	0,4	34,8
Pas très bon	9,0	8,6	3,0	20,6
Mauvais, voire inexistant	0,9*	4,4	8,7	14,0
Ensemble	71,3	16,5	12,2	100,0

Source : Enquête DREES PPM, 1ère vague (2006). Exploitation : MIIINDS.

NB : Il s'agit ici des enquêtés ayant déclaré avoir signé le CAI, quelle que soit la véracité de cette déclaration.

(\*) : Effectifs observés faibles (inférieurs à 30 personnes).

Tableau 6 : Confrontation entre la restitution des enquêtés et les données administratives concernant la formation linguistique (en % au total).

Proposition de cours de français : NB : question posée directement à l'étranger	Formation prévue par l'ANAEM (N obsv. = 6 046)		
	Oui	Non	Ensemble
Oui	23,4	31,3	54,7
Non*	0,9	44,4	45,3
Ensemble	24,3	75,7	100,0

Source : Enquête DREES PPM, 1ère vague (2006). Exploitation : MIIINDS.

NB : Il s'agit ici des enquêtés ayant déclaré avoir signé le CAI, quelle que soit la véracité de cette déclaration.

(\*) : Sont regroupées ici également les personnes qui n'ont pas su ou souhaité répondre.

Tableau 7 : Réponse à la question « Auriez-vous aimé qu'on vous propose des cours de français ? » selon le niveau de français déclaré pour les signataires du CAI qui déclarent de pas avoir eu de prescription de formation linguistique (en % au total).

Niveau de français déclaré par l'enquêté :	« Auriez-vous aimé qu'on vous propose des cours de Français ? » (N obsv. = 2 782)		
	Oui	Non*	Ensemble
Très bon	2,9	47,0	49,9
Bon	10,9	28,5	39,4
Pas très bon	5,1	3,8	8,9
Mauvais, voire inexistant	1,5	0,3	1,8
Ensemble	20,4	79,6	100,0

Source : Enquête DREES PPM, 1ère vague (2006). Exploitation : MIIINDS.

(\*) : Y compris les personnes qui n'ont pas su ou souhaité répondre (N obsv. = 6).

## La journée de formation civique

Les étrangers qui souscrivent au CAI reçoivent une convocation pour assister à une journée de formation civique durant laquelle leur sont présentés les principes fondamentaux de la vie en France (démocratie, égalité entre tous, libertés de conscience, d'opinion, d'expression...), les institutions qui l'organisent et les valeurs essentielles que tout résident est tenu de respecter (laïcité, droits sociaux...).

Parmi les signataires du CAI, sept sur dix (73,0 %) ont déjà assisté à la journée de formation civique au moment de l'enquête. Les raisons évoquées par les étrangers n'ayant pas encore assisté à cette journée, pourtant obligatoire, sont le plus souvent d'ordre pratique : 48,1 % d'entre eux (voir Tableau 8) ont un rendez-vous très prochainement alors que 12,1 % sont en attente d'un rendez-vous ou d'une convocation. Un signataire sur dix (10,5 %) n'ayant pas encore assisté à la formation civique évoque des problèmes de transport et 7,0 % une obligation de garde d'enfant(s). A noter que 3,6 % déclarent ne pas être intéressés par cette formation<sup>(6)</sup>.

Lorsqu'on interroge les étrangers sur les informations qu'ils ont obtenues lors de la journée de formation civique, les réponses semblent plus « convenues » : les deux tiers (voir Tableau 9) affirment avoir eu davantage d'informations aussi bien sur leurs droits et leurs devoirs, les institutions françaises et leur fonctionnement, l'égalité homme/femme et le principe de laïcité.

Tableau 8 : La journée de formation civique.

	Pourquoi n'avez-vous pas encore assisté à cette journée ? (N obsv. = 1 473)	
	Eff. pondérés	%
Vous avez un rendez-vous bientôt	6 897	48,1
Vous n'aviez pas de moyen de transport	1 501	10,5
N'a jamais ou pas encore reçu la convocation	1 378	9,6
Vous deviez rester avec vos enfants	1 008	7,0
Cette formation ne vous intéressait pas	521	3,6
J'attends un rendez-vous / j'attends que l'on m'appelle	358	2,5
Vous travaillez	309	2,2
Autres	2 381	16,5

Source : Enquête DREES PPM, 1ère vague (2006). Exploitation : MIIINDS.

Tableau 9 : Avis sur la journée de formation civique.

	Diriez-vous que cette demi-journée d'accueil à l'ANAEM vous a permis d'avoir davantage d'informations sur... (N obsv. = 4 573)	
	Eff. pondérés	%
... les droits et devoirs en tant qu'étranger	36 388	68,5
... les différentes institutions françaises et leur fonctionnement	36 209	68,1
... le principe d'égalité entre les hommes et les femmes	36 810	69,3
... le principe de laïcité	36 403	68,5

Source : Enquête DREES PPM, 1ère vague (2006). Exploitation : MIIINDS.

6 : Les effectifs observés sont faibles (N = 34).

*Une appréciation générale du dispositif d'accueil très favorable.*

## Avis général sur l'ensemble du dispositif d'accueil

Les premières exploitations montrent que la quasi-totalité des étrangers émettent au moins un avis positif sur les journées organisées par l'ANAEM (97,0 %, voir Tableau 10). Dans leur appréciation générale (évoquée par 78,3 %), deux sur cinq (41,6 %) répondent spontanément qu'elles se sont « bien passées » et 13 % parlent de leur intérêt pour ces journées. L'importance des informations reçues est évoquée par 65,9 % d'entre eux, celles concernant la vie en France et le fonctionnement de la société (19,1 %), les droits des étrangers (14,8 %) et l'histoire de France (11,1 %) étant le plus fréquemment citées. Viennent ensuite des considérations plus centrées sur l'intégration future en France et aux aspects pratiques (« c'est bien pour les personnes qui arrivent en France », « cela aide à l'intégration », « permet d'avoir le titre de séjour ») et sur la culture et les principes républicains français (« on y apprend les valeurs françaises », « on nous parle des symboles -drapeau, Marianne, hymne- », « on nous présente la culture en général »).

Les avis négatifs sont peu fréquents (14,6 %) : ils portent principalement sur l'organisation (3 %), les informations reçues (2,2 %) et sur des aspects pratiques (1,3 %).

Tableau 10 : Avis général sur les journées organisées par l'ANAEM.

	D'une manière générale, que pensez-vous de ces journées organisées par l'ANAEM ? (N obsv. = 5 927)	
	Eff. pondérés	%
<b>Avis positifs</b>	<b>50 617</b>	<b>97,0*</b>
... appréciation générale	40 854	78,3
... sur les informations reçues	34 357	65,9
... sur des aspects pratiques et l'intégration future en France	25 403	48,7
... sur la culture française et les principes républicains français	12 936	24,8
... sur l'organisation	4 898	9,4
... sur l'accueil	4 429	8,5
<b>Avis négatifs</b>	<b>7 609</b>	<b>14,6*</b>

Source : Enquête DREES PPM, 1ère vague (2006). Exploitation : MIIINDS.

(\*): La somme de ces deux pourcentages est supérieure à 100 car cette question était ouverte et un avis positif et négatif pouvait figurer dans une seule et même réponse.

## Encadré méthodologique n°1

### Le service public d'accueil des étrangers en 2006

Afin de favoriser l'intégration des étrangers autorisés à s'installer durablement en France, le gouvernement a décidé en 2003 la mise en place d'un service public de l'accueil assuré par l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM) et par la signature d'un contrat d'accueil d'intégration (CAI) par lequel l'étranger s'engage à respecter les valeurs de la République. En contrepartie, l'État assure une formation civique et une formation linguistique si besoin est. L'ensemble de ce nouveau dispositif d'accueil ainsi que la signature du contrat d'accueil et d'intégration se sont effectués entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2003 dans douze départements pilotes puis ont été étendus progressivement à l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004. En 2006, le contrat d'accueil et d'intégration couvre l'ensemble du territoire métropolitain à l'exception du département de la Haute-Corse qui devrait être couvert avant la fin de l'année 2008.

Jusqu'à la loi « immigration et intégration » du 24 juillet 2006, le CAI était proposé à l'ensemble des étrangers majeurs admis pour la première fois en France pour un séjour pérenne, qu'il s'agisse de « primo-arrivants », de bénéficiaires d'un changement de statut ou de régularisés. De fait, étaient donc exclus les étrangers admis au séjour temporaire (étudiants, stagiaires, travailleurs temporaires et saisonniers) ainsi que les étrangers admis pour raison médicale. La loi de 2006 a étendu le champ du CAI aux étrangers, admis pour la première fois en France pour un séjour pérenne, âgés de 16 ans à 18 ans (article L.311-9 du CESEDA). Ainsi, en 2006, près de 100 000 étrangers ont ainsi été accueillis, soit 73,8 % du flux à caractère permanent<sup>(7)</sup>, et 96,1 % d'entre eux ont signé le CAI.

Les étrangers susceptibles de bénéficier du CAI sont convoqués par les services de l'ANAEM à une séance d'accueil, qui, sur une demi-journée, leur permet :

- de passer le contrôle médical obligatoire,
- de bénéficier d'une première présentation de la France et de ses institutions,
- de bénéficier d'un bilan linguistique,
- de souscrire, s'ils le désirent, au contrat d'accueil et d'intégration,
- d'être reçu par un travailleur social.
- L'étranger bénéficie, par ailleurs, d'un bilan de compétences professionnelles.

À l'issue de cette demi-journée, les étrangers qui souscrivent au CAI reçoivent une convocation à la journée de formation civique et éventuellement, selon les prescriptions du bilan linguistique, une convocation auprès d'un organisme de formation à la langue française. Une attestation ministérielle de compétence linguistique (AMCL) est délivrée aux personnes, qui, en raison de leur connaissance suffisante du français, ne bénéficient pas de la formation linguistique.

7 : Cf. Corinne Régnard, *Immigration et présence étrangère en France en 2006 - Rapport annuel de la Direction de la population et des migrations*, Paris : Documentation Française, 2007, 308 pages.

## Encadré méthodologique n°2

### L'Enquête sur « Parcours et profils des migrants récemment arrivés ou régularisés en France - PPM » de la DREES

Cette enquête, réalisée par la Direction de la Recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), vise à mieux connaître les parcours, les différentes trajectoires (résidentielles, professionnelles, familiales) et le recours aux services sociaux des personnes qui viennent d'obtenir un titre de séjour d'au moins un an en France et ayant vocation à s'installer durablement en France. Au-delà, elle interroge également la vision et les attentes que ces migrants ont de la France et comment ces éléments influent sur leurs trajectoires en France. Il s'agit tout particulièrement d'appréhender le projet migratoire, son évolution dans le temps, son caractère individuel ou familial, comment il est modelé par les institutions et les catégories administratives auxquelles le migrant est confronté. Les résultats attendus permettront donc de s'interroger sur l'articulation entre projet migratoire et processus d'intégration. L'interrogation en deux vagues permet d'introduire une temporalité dans l'appréhension du processus d'intégration, et de percevoir d'éventuels liens entre l'évolution du projet migratoire et les conditions de vie rencontrées au cours de la première année avec un titre de séjour.

Les personnes concernées par cette enquête sont les étrangers, ressortissants de pays tiers<sup>(8)</sup> à l'espace économique européen et à la Suisse, à qui l'État français a proposé la signature d'un contrat d'accueil et d'intégration en 2006<sup>(9)</sup> :

- les conjoints de Français ;
- les autres parents de Français ; les bénéficiaires du regroupement familial ;
- les réfugiés ou les membres de leur famille ;
- les personnes régularisées du fait de liens personnels et familiaux en France.

L'enquête s'est déroulée en deux vagues. Le terrain de la première, sur lequel s'appuie cette analyse, a été réalisé entre septembre 2006 et janvier 2007 dans les 30 départements où sont accueillis au moins 25 étrangers par mois. C'est une enquête en face à face traduite en 13 langues<sup>(10)</sup> et réalisée auprès d'un échantillon représentatif de 6 280 migrants venant d'obtenir un titre de séjour d'un an au minimum<sup>(11)</sup>. Au final, ces étrangers représentent 91,5 % des migrants passés par une plate-forme de l'ANAEM entre juin et décembre 2006. Deux sur cinq (38,0 %) séjournaient depuis moins d'un an en France au moment de leur admission et un tiers (32,3 %) entre un et quatre ans. La seconde vague a permis de réinterroger les mêmes personnes un an après environ (le terrain s'est déroulé entre septembre et décembre 2007).

Par comparaison à l'ensemble de la population accueillie sur une plate-forme de l'ANAEM dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration, l'échantillon de l'enquête PPM connaît quelques légères distorsions (cf. Tableau 11) : les Algériens et les Turcs sont légèrement moins représentés au profit des Marocains et des Tunisiens. Par ailleurs, les étrangers interrogés ont plus fréquemment été admis au séjour dans le cadre des migrations familiales et de travail.

*8 : Y compris les ressortissants de huit des dix nouveaux États membres de l'Union Européenne qui connaissent une période transitoire lorsque ces derniers sont admis au séjour dans le cadre des migrations de travail.*

*9 : Rappelons qu'en 2006, la signature du CAI n'était pas obligatoire mais simplement proposée aux étrangers accueillis sur une plate-forme de l'ANAEM.*

*10 : Les étrangers ne parlant aucune de ces 13 langues, ni le français, ont donc été exclus de cette enquête.*

*11 : Du fait de leur faible présence dans la population éligible, certains étrangers ont été sur-représentés (étrangers admis au séjour du fait d'une résidence en France depuis au moins 10 ans et étrangers qui se sont vu directement délivrer une carte de résident). De ce fait, d'autres ont été sous-représentés (les conjoints de Français ainsi que les étrangers admis au séjour au titre du regroupement familial).*

Tableau 11 : Caractéristiques de la population étudiée  
- Comparaison avec des sources administratives.

	Population enquêtée (Données pondérées)		Pourcentage dans le flux des étrangers qui ont été accueillis sur une plate- forme de l'ANAEM dans le cadre du CAI
	Effectifs	%	
<b>Sexe</b>			
Hommes	25 310	46,1*	45,6*
Femmes	29 610	53,9*	54,4*
<b>Indicateurs sur l'âge</b>			
Médiane	30 ans	-	30 ans
Moyenne	31,5 ans	-	32,1 ans
<b>Principales nationalités</b>			
Algériens	11 474	20,9	21,4
Marocains	8 347	15,2	14,5
Tunisiens	4 171	7,6	6,5
Turcs	3 122	5,7	6,5
Autres nationalités	27 80	50,6	51,1
<b>Motif d'admission au séjour</b>			
Migration de travail	1 847	3,4	3,1
Migration familiale	46 763	85,1	84,0
Réfugiés	3 751	6,8	8,7
Autres	2 559	4,7	4,2

Source : Enquête DREES PPM, 1ère vague (2006). Exploitation : MIIINDS.

(\*) : Différences « population enquêtée »/« ensemble du flux » non significatives.

## Infos migrations DSED

Étude n° 6  
novembre 2008

Profils des migrants  
accueillis dans le  
cadre du dispositif  
public en 2006

Ministère de l'immigration,  
de l'intégration,  
de l'identité nationale  
et du  
développement solidaire

101, rue de Grenelle  
75323 Paris cedex 07

Tel : (33) 1.70.38.24.62  
Fax : (33) 1.70.38.27.88

## Numéros parus

L'ensemble des numéros parus est disponible et  
téléchargeable sur site :  
[Immigration.gouv.fr/dsed/publications](http://Immigration.gouv.fr/dsed/publications)